Objet :184 - Consultation VN18053 – Travaux de réhabilitation du Musée de Vire Normandie – Lot 6 menuiseries intérieures – Avenant 2

DECISION DU MAIRE N° 184/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la consultation VN18053 – Travaux de réhabilitation du Musée de Vire Normandie,

Décide

- De signer l'avenant n°2 au marché VN18053G relatif aux travaux de réhabilitation du Musée de Vire Normandie – Lot 6 menuiseries intérieures conclu avec l'entreprise CHANU HD domiciliée ZA de la Papillionnière à VIRE NORMANDIE (14500).

L'avenant a pour objet :

- La réintégration au lot 6 des travaux de menuiserie et plaquisterie initialement attribués au chantier d'insertion compris mises à jours techniques et financières. Ces prestations supplémentaires sont complémentaires aux travaux réalisés par l'entreprise CHANU HD et ne peuvent être réalisés que par cette entreprise pour des raisons notamment d'interface et de garantie.

pour un montant global d'avenant de 6 550.24 € HT.

Le nouveau montant du marché après avenant 2 est de 177 326.59 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 1 juillet 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20190702-184-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2019
Affichage : 02/07/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

2019/

Objet :185 - Signature d'une convention avec l'Association « Les Virevoltés », représentée par Monsieur Michael GROULT, son Président, pour la mise à disposition de locaux scolaires de l'Ecole André Malraux

DECISION DU MAIRE N° 185/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Michael GROULT, Président de l'Association « Les Virevoltés », pour disposer de locaux scolaires de l'Ecole André Malraux.

Considérant que la Commune déléguée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention l'Association **« Les Virevoltés »**, représentée par Monsieur Michael GROULT, son Président, pour la mise à disposition des cours et du préau de l'école élémentaire André Malraux.

- Date :
  - **Le lundi 8 juillet 2019, à partir de 14 heures, et jusqu'à minuit.**
    Pour l'organisation des spectacles des Virevoltés à la Zac de Neuville, et ce à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 1er juillet 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20190702-185-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2019
Affichage : 02/07/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.

Objet :186 - Signature d'une convention avec M. Eric du ROSEL, pour l'association Cercle de Réflexion, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 186/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Eric du ROSEL de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de président de l'association « Cercle de réflexion »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec **M. Eric du ROSEL,** président de **l'association « Cercle de Réflexion »**, pour la mise à disposition de la salle de « La Halle Michel Drucker » **le samedi 12 octobre 2019, de 13h45 à 19h00**, pour l'organisation d'une conférence de **14h30 à 18h00** avec **M.Gerbert BAKX**, intitulée **« La méditation et l'art de vivre au quotidien ».** Et ce pour un montant de location de **101 € TTC** (tarif « associations Vire Normandie » pour l'année 2019).

Fait à Vire Normandie, le 2 juillet 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20190704-186-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/07/2019
Affichage : 04/07/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.

Objet :187 - Marché n° VN 19051 – Contrat de remise de courrier à domicile

DECISION DU MAIRE N° 187/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par le groupe **LA POSTE,**

Décide

- De signer le marché n° VN 19051 – Contrat de remise de courrier à domicile avec le groupe La Poste, domicilié 9, rue du Colonel Pierre Avia, 75015 PARIS, représentée par la Direction des Ventes Entreprises, 7, rue du Clos Beaumois, 14067 CAEN CEDEX 4.

La date d'effet du contrat est le 1er janvier 2019.

Le montant annuelle total de la prestation s'élève à 1 260,00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 2 juillet 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20190704-187-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/07/2019
Affichage : 04/07/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.

Objet :188 - Consultation VN18053 – Travaux de réhabilitation du Musée de Vire Normandie – Lot 2 Maçonnerie – Avenant 1

DECISION DU MAIRE N° 188/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la consultation VN18053 – Travaux de réhabilitation du Musée de Vire Normandie,

Décide

De signer l'avenant n°1 au marché VN18053C relatif aux travaux de réhabilitation du Musée de Vire Normandie – Lot 2 maçonnerie conclu avec l'entreprise CORBIN domiciliée ZA de la Papillionnière à VIRE NORMANDIE (14500).

L'avenant a pour objet :
- La démolition et évacuation cloison dans les combles escalier sud et bouchage placard salle 4
- L'empochement HEB support plancher
- La maçonnerie agglos dans niche
- Les linteaux béton compris coffrage et armatures et élargissement ^porte RDC accueil Pi 14
- Une tranchée pour gaine électrique
- L'enduit lisse chapelle

Ainsi que :
- La moins-value pour les joints dans la chapelle (poste CCTP 20.24 et la moitié du poste 20.23)
- La moins-value pour la dépose des revêtements de sols et colles 1er Aile Nord (poste CCTP 2.25)

pour un montant global d'avenant de – 406.16 € HT.
Le nouveau montant du marché après avenant 1 est de 294 780.12 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 2 juillet 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20190704-188-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/07/2019
Affichage : 04/07/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Objet :189 - Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association LE POMPON pour l'organisation d'un spectacle à La Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 189/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser un spectacle à La Halle Michel Drucker, salle de spectacle,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle conclu avec l'Association LE POMPON, domiciliée 15 rue de Saussure, 75017 PARIS, représentée par Madame Corinne BERRON, en sa qualité de présidente, pour l'organisation du spectacle « Et pendant ce temps, Simone veille ! », qui aura lieu à la Halle Michel Drucker, le dimanche 08 mars 2020 à 15h30, et ce pour un montant total de 5000 € T.T.C.
  Pour ce spectacle, une billetterie sera ouverte, dont les tarifs (2020) seront ceux de la grille B.

Fait à Vire Normandie, le 4 juillet 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20190705-189-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/07/2019
Affichage : 05/07/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.

Objet :190 - Marché n° VN 19043 – Mandat d'études pour l'aménagement du secteur du Bourg Lopin – signature de l'acte d'engagement

DECISION DU MAIRE N° 190/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique du 1er avril 2019,

Vu la proposition présentée par la Société Hérouvillaise d'Economie Mixte d'Aménagement (SHEMA)

Décide

- De donner son accord pour la signature de l'acte d'engagement concernant le marché n° VN 19043 – Mandat d'études pour l'aménagement du secteur du Bourg Lopin avec la Société Hérouvillaise d'Economie Mixte d'Aménagement (SHEMA), domiciliée Les Rives de l'Orne – 14018 CAEN Cedex.

Le coût total du marché est de 47 250.00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 4 juillet 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20190705-190-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/07/2019
Affichage : 05/07/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Objet :191 - Consultation VN18053 – Travaux de réhabilitation du Musée de Vire Normandie – Lot 2 Maçonnerie – Avenant 2

DECISION DU MAIRE N° 191/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la consultation VN18053 – Travaux de réhabilitation du Musée de Vire Normandie,

Décide

- De signer l'avenant n°2 au marché VN18053C relatif aux travaux de réhabilitation du Musée de Vire Normandie – Lot 2 maçonnerie conclu avec l'entreprise CORBIN domiciliée ZA de la Papillionnière à VIRE NORMANDIE (14500).

Le chantier d'insertion ne peut pas assurer comme prévu la réalisation des enduits de l'escalier central. Pour une homogénéité des finitions et un souci de respect des délais, il est donc demandé à l'entreprise réalisant les enduits sur le reste du chantier de prendre en charge les enduits de l'escalier central.

L'avenant a un montant de 59 702.43 € HT.
Le nouveau montant du marché après avenant 2 est de 354 482.55 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 4 juillet 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20190705-191-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/07/2019
Affichage : 05/07/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Objet :192 - Convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public et fixation de redevance

DECISION DU MAIRE N° 192/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage de choses n'excédant pas 12 ans ; et complétée par délibération du 26 septembre 2016 pour la fixation de la redevance.

Vu la demande formulée par Mme COMMENCHAIL Elise, responsable de la médiathèque pour mise à disposition d'un appartement de type F4 sis, au 1er étage droite au 1, rue Girard dépendant du groupe scolaire Castel 14500 VIRE NORMANDIE.

Considérant que la commune déléguée de Vire, Vire Normandie est d'accord pour cette mise à disposition

Décide

De conclure à une convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable de l'appartement sis 1, rue Girard dépendant du groupe scolaire Castel 14500 VIRE NORMANDIE, propriété de la commune inscrite dans son domaine public pour mise à disposition d'un appartement de type F4 de 80 m², sis, au 1er étage du 1, rue Girard dépendant du groupe scolaire Castel 14500 VIRE NORMANDIE parcelle cadastrée B0 0058.

- La présente occupation du domaine public de l'appartement 1, rue Girard dépendant du groupe scolaire Castel 14500 VIRE NORMANDIE est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 01 juillet 2019 pour se terminer le 01 juillet 2020, non reconductible.

- Le prix de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 230.00€ + 20,00€ de charges soit au total mensuellement 250,00€.

Fait à Vire Normandie, le 4 juillet 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20190705-192-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/07/2019
Affichage : 05/07/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Objet :193 - Signature d'un devis avec CORE ARCHITECTES pour une mission d'étude

DECISION DU MAIRE N° 193/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la nécessité de réaménager l'accueil du hall de la médiathèque,

Décide

- De confier une étude à CORE ARCHITECTES – 37, rue de la Chaussée d'Antin à PARIS (75009) pour le réaménagement de l'accueil du hall de la médiathèque et ce, pour un montant de 7 356 € T.T.C.

Fait à Vire Normandie, le 8 juillet 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20190716-193-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/07/2019
Affichage : 16/07/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Objet :194 - Signature d'une convention avec Madame Annick BERNET de l'Association Arts et Loisirs de Tinchebray, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 194/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par **Annick BERNET, présidente de l'Association Arts et Loisirs de Tinchebray** de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Annick BERNET, Présidente de l'Association Arts et Loisirs de Tinchebray, Chemin des Chataigniers 61800 TINCHEBRAY, pour la mise à disposition de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker », le vendredi 29 novembre 2019 de 12h00 à minuit pour l'organisation d'une représentation du spectacle «Mentalisme, une affaire du 19ème siècle» par Clément FREZE, à 20h30.
  Le tarif de location sera celui prévu en 2019 pour les associations hors Vire Normandie à hauteur de 202 € TTC .

Fait à Vire Normandie, le 8 juillet 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20190709-194-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2019
Affichage : 09/07/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

2019/

Objet :195 - Signature d'une convention avec l'association A.V.A.R, représentée par Sylvie LE CARPENTIER, présidente, pour la mise à disposition d'un minibus par le CSC Charles Lemaître.

DECISION DU MAIRE N° 195/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Sylvie Le Carpentier, pour disposer d'un minibus du centre socioculturel municipal Charles Lemaître.

Considérant que la commune est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec **l'association AVAR** pour disposer d'un minibus du centre socioculturel municipal Charles Lemaître, le Jeudi 18 Juillet 2019, pour les déplacements aller/retour Vire – La Dathée et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 11 juillet 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20190712-195-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication

Décision du Maire

Objet :196 - Signature d'une convention avec la MJC de VIRE NORMANDIE représentée par Xavier NICOLAS pour la mise à disposition de trois tentes du CSC Charles Lemaître.

DECISION DU MAIRE N° 196/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Xavier NICOLAS, directeur de la MJC de Vire Normandie, pour disposer de trois tentes appartenant au centre socioculturel municipal Charles Lemaître dans le cadre des activités d'été organisées par la MJC,

Considérant que la commune est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec la MJC de Vire Normandie, pour disposer de trois tentes appartenant au centre socioculturel municipal Charles Lemaître du 15/07/2019 au 04/08/2019 et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 11 juillet 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20190712-196-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication

Décision du Maire

Objet :197 - Marché n° VN 18047H - Travaux d'extension des locaux de temps d'activités périscolaires de la Commune déléguée de Truttemer-le-Grand-signature de l'avenant n°2

DECISION DU MAIRE N° 197/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société SARL CMC.

Décide

- De signer l'avenant n° 2 pour n° VN 18047H – Travaux d'extension des locaux de temps d'activités périscolaires avec la société SARL CMC domiciliée à La Coudrée, 50000 SAINT LÔ.

Le présent avenant est rendu nécessaire suite à l'absence de pose de surbots.

La moins-value engendrée s'élève à 60,00 € HT.
Le nouveau montant du marché s'élève à 6 690,00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 16 juillet 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20190717-197-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/07/2019
Affichage : 17/07/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Objet :198 - Marché n° VN 18029A- Travaux Maison des Solidarités - Lot n° 1 : démolitions-gros œuvres – Avenant n°2

DECISION DU MAIRE N° 198/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par l'entreprise CORBIN.

Décide

- De signer l'avenant n°2 pour le marché n° VN 18029A– Travaux Maison des Solidarités - Lot n° 1: démolitions-gros œuvres avec l'entreprise CORBIN, domiciliée ZA de la Papillonnière, Vire, 14500 VIRE NORMANDIE.

Le présent avenant est rendu nécessaire suite au remplacement d'un couvre joint en PVC par un couvre joint en acier laqué selon le devis H1582019 du 12 juin 2019 pour un montant de 565,86 € HT.

Le nouveau montant du marché est de 56 743, 74 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 17 juillet 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20190718-198-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/07/2019
Affichage : 17/07/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Objet :199 - Signature d'un avenant à la convention 2019 avec Monsieur GROULT, pour l'association LES VIREVOLTES, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 199/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur GROULT de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de président de l'Association LES VIREVOLTES,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'un AVENANT à la convention de mise à disposition gratuite de la Halle Michel Drucker, signée le 23 janvier 2019 – (DM n°8 / 2019) avec Monsieur GROULT, président de l'Association LES VIREVOLTES, Mairie de Vire, rue Deslongrais à Vire.
  Cet avenant apporte une précision de dates pour l'organisation de deux soirées « étudiants » à l'automne 2019, nécessitant l'accès gratuit à la salle le jeudi 10 octobre 2019 de 8h00 à minuit pour une soirée théâtrale (« Nous voir nous », par le Collectif (En)sensible) et du jeudi 21 novembre à 8h00 jusqu'au samedi 23 novembre à 3h00 (concerts des groupes « Jyeuhair » et « Bad Fat » à partir de 20h00 le 22 novembre).

Fait à Vire Normandie, le 18 juillet 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20190718-199-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/07/2019
Affichage : 19/07/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Objet :200 - Marché n° VN 18047D - Travaux d'extension des locaux de temps d'activités périscolaires de la Commune déléguée de Truttemer-le-Grand-signature de l'avenant n°2

DECISION DU MAIRE N° 200/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société SAS LECOZ.

Décide

- De donner son accord à la signature de l'avenant n°2 pour le marché n° VN 18047D – Travaux d'extension des locaux de temps d'activités périscolaires avec la société SAS LECOZ, domiciliée La Becquetière, Saint-Germain-de-Tallevende-La Lande Vaumont, 14500 VIRE NORMANDIE.

L'avenant est rendu nécessaire suite à la suppression de la prestation « fourniture et pose boîtes aux lettres CHANNEL PASSE MUR de chez DECAYEUX ».

L'avenant engendre une moins-value de 145,00 € HT.
Le nouveau montant du montant du marché s'élève à 15 814,64 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 18 juillet 2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20190718-200-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/07/2019
Affichage : 19/07/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Objet :201 - Marché n° VN 18047A - Travaux d'extension des locaux de temps d'activités périscolaires de la Commune déléguée de Truttemer-le-Grand -signature de l'avenant n°2

DECISION DU MAIRE N° 201/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par l'**ENTREPRISE CORBIN.**

Décide

- De signer l'avenant n°2 pour le marché n° VN 18047A – Travaux d'extension des locaux de temps d'activités périscolaires avec l'entreprise CORBIN, domiciliée ZA de la Papillonnière, Vire, 14500 VIRE NORMANDIE.

L'avenant n°2 est rendu nécessaire suite à la suppression de la prestation « grille de ventilation 300x300, quantité 2 ».

L'avenant engendre une moins-value de 192,48 € HT.
Le nouveau montant du marché s'élève à 68 641,34 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 23 juillet 2019

Pour le Maire de VIRE NORMANDIE,
et par délégation

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20190724-201-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2019
Affichage : 24/07/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Objet :202 - Marché n° VN 19049 – Acquisition de vélos à assistance électrique – signature de l'acte d'engagement

DECISION DU MAIRE N° 202/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- De déclarer sans suite la présente procédure pour motifs d'intérêt général et de redéfinir le besoin du pouvoir adjudicateur

Fait à Vire Normandie, le 23 juillet 2019

Pour le Maire de VIRE NORMANDIE,
et par délégation

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20190724-202-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2019
Affichage : 24/07/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Objet :203 - Signature d'un contrat de location triennale dans le cadre des illuminations de Noël

DECISION DU MAIRE N° 203/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'illuminer le centre-ville lors de la période de Noël,

Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de location triennale avec :

- BLACHERE ILLUMINATION SAS – Allée des Bourguignons – 84 000 APT - pour un montant de 7890,55€ HT par an dans le cadre des illuminations de fin d'année 2019, 2020 et 2021.

Fait à Vire Normandie, le 26 juillet 2019

Pour le Maire de VIRE NORMANDIE,
et par délégation

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20190729-203-2-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2019
Affichage : 30/07/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Objet :204 - Marché n° VN 18047F - Travaux d'extension des locaux de temps d'activités périscolaires de la Commune déléguée de Truttemer-le-Grand-signature de l'avenant n°2

DECISION DU MAIRE N° 204/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société EUROTHERM.

Décide

- De signer l'avenant n°2 pour le marché n° VN 18047F – Travaux d'extension des locaux de temps d'activités périscolaires avec la société EUROTHERM, domiciliée 6, rue Sœur Saint Antoine, 50150 SOURDEVAL.

L'avenant est rendu nécessaire suite à la suppression des prestations non effectuées :
- Peinture et protection pour un montant de 104, 00 € HT.
- Branchement gaz pour un montant de 949,50 € HT.

L'avenant engendre une moins-value de 1 053,50 € HT.
Le nouveau montant du marché s'élève à 8 997,47 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 26 juillet 2019

Pour le Maire de VIRE NORMANDIE,
et par délégation

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20190729-204-2-AI

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2019
Affichage : 30/07/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Objet :205 - Marché n° VN 19053 – Mise en œuvre d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables sur la Commune de Vire Normandie – signature de l'acte d'engagement.

DECISION DU MAIRE N° 205/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par TRANSPORT TECHNOLOGIE-CONSULT KARLSRUHE GmbH (TTK),

Décide

- De donner son accord pour la signature de l'acte d'engagement concernant le marché n° VN 19057 – Mise en œuvre d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables sur la Commune de Vire Normandie avec TRANSPORT TECHNOLOGIE-CONSULT KARLSRUHE GmbH (TTK), domiciliée Gerwig Strass 53, 76131 Karlsruhe (Allemagne) pour le siège social et 47 rue Maurice Flandin 69 003 LYON pour l'établissement français.

Le coût total du marché est de 43 800.00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 26 juillet 2019

Pour le Maire de VIRE NORMANDIE,
et par délégation

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20190730-205-AI

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2019
Affichage : 30/07/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.

2019/

Objet :206 - Consultation VN18053 – Travaux de réhabilitation du Musée de Vire Normandie – Lot 3 Charpente bois – Avenant 2

DECISION DU MAIRE N° 206/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la consultation VN18053 – Travaux de réhabilitation du Musée de Vire Normandie,

Décide

- De signer l'avenant n°2 au marché VN18053D relatif aux travaux de réhabilitation du Musée de Vire Normandie – Lot 3 Charpente bois conclu avec l'entreprise LES MÉTIERS DU BOIS domiciliée 21 avenue de la voie au coq à BRETTEVILLE SUR ODON (14760).

Suite à la découverte de bois de charpente pourris, des travaux de restauration (lucarne en œil de bœuf sud, façade au sud de la chapelle) sont nécessaire et entraîne une plus-value de 4 194.85 € HT conformément au devis n°090701226 du 18/07/2019.

Le nouveau montant du marché après avenant 2 est de 35 052.29 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 29 juillet 2019

Pour le Maire de VIRE NORMANDIE,
et par délégation

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20190730-206-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2019
Affichage : 30/07/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Objet :207 - Consultation VN18053 – Travaux de réhabilitation du Musée de Vire Normandie – Lot 2 Maçonnerie – Avenant 3

DECISION DU MAIRE N° 207/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la consultation VN18053 – Travaux de réhabilitation du Musée de Vire Normandie,

Décide

De signer l'avenant n°3 au marché VN18053C relatif aux travaux de réhabilitation du Musée de Vire Normandie – Lot 2 maçonnerie conclu avec l'entreprise CORBIN domiciliée ZA de la Papillionnière à VIRE NORMANDIE (14500).

Le présent avenant a pour objet de modifier les prestations confiées au titulaire du marché entraînant les plus et moins-values suivantes :

- Calfeutrement d'ouverture supplémentaire pour dépose d'une 2ème tranche entrainant une plus-value de 3 985.50 € HT selon le devis H1832019 du 05/07/2019.
- Moins-value enduit chanvre entrainant une moins-value de -10 577.89 € HT selon devis H2042019 du 19/07/2019
- Allège musée entrainant une plus-value de 986.45 € HT selon devis H1942019 du 18/07/2019.
- Dépose sous face linteau et agrandissement feuillure porte entrainant une plus-value de 4 304.23 € HT selon devis H2092019 du 25/07/2019.

L'avenant a un montant de – 1 301.71 € HT

Le nouveau montant du marché après avenant 3 est de 353 180.84 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 29 juillet 2019

Accusé réception Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20190730-207-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2019
Affichage : 30/07/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.

Pour le Maire de VIRE NORMANDIE,
et par délégation

Nicole DESMOTTES

Objet :208 - Consultation VN18053 – Travaux de réhabilitation du Musée de Vire Normandie – Lot 7 Couverture – Avenant 2

DECISION DU MAIRE N° 208/2019

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la consultation VN18053 – Travaux de réhabilitation du Musée de Vire Normandie,

Décide

- De signer l'avenant n°2 au marché VN18053H relatif aux travaux de réhabilitation du Musée de Vire Normandie – Lot 7 Couverture conclu avec l'entreprise DROULLON domiciliée 21 rue de l'ancien lavoir à VIRE NORMANDIE (14500).

Suite à la découverte d'amiante en cours de chantier (non détectée lors du diagnostic amiante), le présent avenant a pour objet de confier au titulaire du marché des travaux de réfection suivants :

- Réfection jambages et linteau de fenêtre entrainant une plus-value de 2188.29 € HT selon devis 8552 du 16/07/2019
- Réfection façade de lucarne sud-ouest avec œil de bœuf entrainant une plus-value de 2797.98 € HT selon devis 8553 du 16/07/2019
- Réfection dessus et joues de lucarne sud-ouest avec œil de bœuf entrainant une plus valus de 5 250.70 € HT selon devis 8554 du 16/07/2019

Le nouveau montant du marché après avenant 2 est de 50 537.55 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 29 juillet 2019

Pour le Maire de VIRE NORMANDIE,
et par délégation

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20190730-208-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2019
Affichage : 30/07/2019

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notific ation ou de sa publication.